

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2021**

**Présidence** : M VALLOS Frédéric, Maire

**Présents** : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme CALLAND Christelle, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, Mme GAUTIER WILL Pascale, Mme. GENEVOIS Annie, M. GAY Richard, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva

**Pouvoir** : néant

**Absent excusé** : néant

M. GENEVOIS Annie a été nommée secrétaire de séance.

**Décision 2021 N° 01**

**Demande de subvention Agence de l'Eau – déconnexion eau pluviale « Les Bruyères »**

VU la délibération 2020-25 en date du 09 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

*Vu l'article 26 de la délibération visée ci-dessus autorisant le maire : A demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. Cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement prévue au budget, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.*

**DECIDE**

**Article 1er** - Il est décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la déconnexion des eaux pluviales du secteur des Bruyères

**Article 2** – Montant des travaux prévisionnel 39 840 € HT (devis entreprise GIMET)

**Article 3** – Retient le plan de financement ci-dessous

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL			0,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental			0,00%
	Autres (à préciser)	AGENCE DE L'EAU	19 920,00	50,00%

	<b>Total subventions publiques*</b>		<b>19 920,00</b>	<b>50,00%</b>
2)	Fonds propres	/	19 920.00	50,00%
	Emprunts	/		0,00%
	<b>Total autofinancement</b>		<b>19 920.00</b>	<b>50,00%</b>
1)	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	/	<b>39 840.00</b>	<b>100,00%</b>

**Décision 2021 N° 02 prise à la demande du Trésor Public**  
**Virement de crédit**

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/35 du 09 juin 2020 portant vote du Budget primitif 2020 et nouvelles dispositions relatives aux articles spécialisés ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant que le Conseil Municipal inscrit une somme de 15 000 € au compte 022 « dépenses Imprévues »

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2020 (budget principal) à hauteur de 958 € ;

**Décide**

**Article 1** - Est autorisé le virement de neuf cent cinquante-huit (958) euros du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) vers :

- le chapitre 73 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale » (article 739223), pour un montant de 958 € pour paiement de la cotisation PFIC 2020 (8 648 €) insuffisamment budgétée,

**Déroulement du Conseil Municipal à huis clos.**

Monsieur le Maire rappelle le contexte particulier dans lequel se déroule ce conseil municipal compte tenu du couvre-feu en place. Le public ne pouvant pas venir aux réunions du Conseil Municipal cela pose quelques problèmes de fragilisation juridique des délibérations qui y seraient prises.

Une solution reste possible, dans ce cas : voter le huis-clos, dans les conditions prévues par l'article L 2121-18 du CGCT, ce qui a le mérite de sécuriser juridiquement les décisions prises.

Le Conseil à l'unanimité approuve la tenue du Conseil Municipal à huis clos

Monsieur le Maire présente ces vœux aux conseillers qu'il n'aurait pas revu depuis ce début d'année.

**2/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 novembre 2020**

Approuvé à l'unanimité

### Informations préalables :

#### → Subventions Région

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, lors de sa commission permanente du 14 Décembre 2020, a décidé de nous accorder plusieurs subventions :

7 303,00 € pour l'opération « Aménagement du parking de la salle des fêtes ».

5 451.00 € pour l'opération « Construction d'un auvent sur le parvis de la salle des fêtes ».

#### → Amende de police – Travaux route d'Ars

Le Département vient d'attribuer à la commune une subvention de 18 405 € (soit un taux de subvention de 30%) pour les travaux d'aménagement de trottoirs de la Route d'Ars.

#### → FCTVA

Par arrêté du 11 décembre 2020 Madame la Préfète de l'Ain nous octroyé au titre de la compensation pour la TVA une dotation de 215 979 € dont 231 € pour les dépenses de fonctionnement et 215 748 € pour les investissements 2019

#### → Elections

Le report des élections départementales et régionales semble acté au 20 et 27 juin 2021. Nous attendons néanmoins une confirmation officielle.

Il faudra mettre en place 4 bureaux de vote le même jour. Le maire demande aux élus leurs présences sur ces 2 dates.

### **3 / Communauté de Communes Dombes Saône Vallée – Mise à disposition des services**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les II et III de son article L. 5211-4-1 ;  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Ain en date du 19 juin 2020.

**Considérant** que la mise à disposition de services entre la commune et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services (montage de marché, dossier contentieux, matériel,...).

Monsieur le Maire expose que l'exercice par la commune et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) de leurs compétences respectives, très étendues, nécessite de pouvoir mobiliser aisément un large panel de compétences ce qui s'avère difficile dans un contexte budgétaire contraint.

Afin de mobiliser efficacement les talents et savoir-faire dont disposent respectivement la commune et sa communauté de communes, celles-ci entendent recourir à une convention fixant les modalités selon lesquelles il leur sera possible de procéder à la mise à disposition occasionnelle de leurs services. Ces mises à disposition permettront de faire face à des besoins immédiats ou singuliers pour lesquels le bénéficiaire n'aurait pas de service compétent, ceci moyennant le versement d'une indemnité au profit de l'administration d'origine du service. Les termes de cette convention ont reçu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Ain.

#### **Modalités de remboursement de frais**

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services fait l'objet d'une indemnisation par le bénéficiaire des frais de fonctionnement du service selon les modalités ci-après.

Le bénéficiaire indemnise la personne publique dont le service est mis à disposition à hauteur de :

- 40 euros par heure et par agent de catégorie A intervenu dans le cadre de la mise à disposition du service,
- 30 euros par heure et par agent de catégorie B intervenu dans le cadre de la mise à disposition du service,
- 20 euros par heure et par agent de catégorie C intervenu dans le cadre de la mise à disposition du service.

Cette indemnisation a vocation à couvrir :

- Les charges de personnel ;
- Les fournitures mineures normalement prévisibles dans le cadre de l'exécution du service ;
- Le coût de renouvellement des biens ;
- Les contrats de services rattachés.

Le montant de l'indemnisation déterminé dans les conditions définies ci-dessus fait l'objet d'un paiement du bénéficiaire sur titre afférent à chaque bon de service.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de services entre la commune et la CCDSV ;
- **APPROUVE** les termes de la convention cadre de mise à disposition de service annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que les crédits résultant de ces conventions seront prévus au budget.

#### 4 / Département de l'Ain – Convention arrêt de car des Communaux

L'arrêt de cars « Communaux » sur la RD 28f a été défini prioritaire dans le schéma d'accessibilité programmée pour les transports en commun du Département de l'Ain, suite à la demande de la commune en 2018. La mise en accessibilité de cet arrêt sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale et sera financée en totalité par le Département de l'Ain, qui exerce la compétence de transport non urbain de personnes, par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-dessus.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par le Département de l'Ain.

L'aménagement consiste à mettre en accessibilité l'arrêt « Communaux » situé hors agglomération, il comprend notamment :

- L'aménagement de deux arrêts en ligne ;
- La création de deux quais avec la pose de bordures d'une hauteur de 18 cm ;
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- L'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs ;
- La pose de 2 abris-voyageurs fournis par la Région (la dépose de l'ancien abri et la remise en état de son emprise reste à la charge de la Commune).

Le Département de l'Ain réalisera la mise en accessibilité de l'arrêt « Communaux » pour un montant estimé à 32 184,60 € HT, soit 38 621,52 € TTC.

A l'issue des travaux, un procès-verbal contradictoire garantissant la conformité de l'aménagement aux règles de l'art sera signé par l'ensemble des parties concernées.

Au terme des travaux et après signature du procès-verbal contradictoire, l'aménagement sera remis à la commune de Saint-Didier-de-Formans.

La Commune de Saint-Didier-de-Formans assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement tel qu'il est décrit à l'article 3.

Elle s'engage à maintenir en bon état d'entretien ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

Si l'arrêt est équipé d'un abri-voyageur fourni par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Commune s'engage à en vérifier l'état, à prendre en charge son nettoyage régulier et à signaler à la Région toute déprédation ou défaut d'entretien des abris.

La Commune s'engage également à ne rien installer ou laisser installer sur, dans ou aux abords immédiats des abris, tout élément (containers poubelles, panneaux publicitaires, etc.) qui puisse modifier d'une façon quelconque leur structure, empiéter sur l'espace d'attente, réduire l'accessibilité à l'abri, nuire à son esthétique ou gêner la visibilité sur l'abri ou l'exploitation du caisson sans l'accord préalable de la Région.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de services entre la commune et la CCDSV ;
- **APPROUVE** les termes de la convention cadre de mise à disposition de service annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ;

## 5 / Convention de police municipale pluri communale Trévoux/ Saint Didier de Formans

La police « pluri communale pérenne » est prévue à l'article L.512-1 du code de la Sécurité Intérieure (anciennement codifié à l'article L.2212-10 du code général des Collectivités Territoriales). Cette forme de mutualisation est issue de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

La police pluri communale concerne les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant.

La police pluri communale est instituée par voie de convention conclue entre l'ensemble des communes intéressées, après délibération de leur conseil municipal.

La convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le contenu de la convention est précisé à l'article R.2212-11 CGCT :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention dont chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance

Monsieur le Maire rappelle que les premières réflexions pour la mise en place d'une police municipale datent du précédent mandat. Contact avait été pris avec Hubert Bonnet, adjoint à la sécurité de Trévoux. La commune était alors intéressée par la mise en place d'une convention de mutualisation.

Monsieur le Maire expose que cette police serait utile pour assurer la tranquillité des désidériens (bruits, feu, stationnement, élagages de haies, incivilités notamment routières, animaux errants, problèmes de voisinage...) A ce jour les élus sont en première ligne pour traiter ces problèmes.

Aujourd'hui Monsieur le Maire demande une réflexion sur l'opportunité de la mise en place de cette police municipale et de se projeter dans le temps.

Les premières pistes de travail font état d'un besoin de 5 h/semaine (soit au total 10H/semaine) ce qui représenterait un coût annuel d'environ 9 000 €.

Même si une grande partie des problèmes naissent les week-ends, la police municipale pourrait intervenir les lundis pour finir de régler les conflits ou problèmes. Les agents mis à dispositions ne travailleraient pas le week-end ce qui poserait problème car la plupart des manifestations, conscrits, et cérémonies se déroulent sur cette période.

Ces agents assureront leurs missions sur le territoire des deux communes à partir / à travers les domaines suivants :

- La sécurité, la sureté, la salubrité et la tranquillité publique ;
- La police de proximité : patrouilles pédestres et véhiculées ;
  - La police de la route : Police de stationnement, police de la circulation ;
  - Police des animaux : Chiens dangereux, animaux maltraités, animaux errants ;

- Assurer la protection des personnes et des biens ;
- Police des festivités, et cérémonies.
- Mise en forme et application des arrêtés de police du maire dans chacune des deux communes ;
- Intervention sur appel d'urgence de tout administré des communes partenaires de la police pluri communale ;
- Intervention sur les accidents et incendies ;
- Intervention sur appel de la Gendarmerie Nationale ;
- Intervention en cas de catastrophe naturelle ou risques majeurs ;
- Lutte contre les dépôts sauvages, immondices... ;
- Surveillance des écoles et de leurs abords ;
- Mise en place et suivi du dispositif « Opération Tranquillité Vacances ».
- Veille auprès des commerçants locaux.

Il y aurait beaucoup de chose à demander aux agents : contrôle de vitesse, sécurisation des abords de l'école, lutte contre les incivilités routières.

L'arrivée du collège ainsi qu'une prévisible croissance de la population nécessitent une présence policière visible et dissuasive.

Chaque élu s'exprime sur le sujet à tour de rôle.

Le Conseil Municipal après discussion, à l'unanimité

- Reconnaît l'intérêt de la démarche.

- Demande que ce projet de convention soit revu avec la commune de Trévoux (durée de la convention à revoir, matériel, échelons des agents, nombres d'heures, fonctionnement...)

- Il faudra voir comment se répartiront les agents sur les communes. Si Trévoux a besoin d'eux pour la sortie des écoles ils ne seront pas à Saint Didier de Formans.

Comment va se faire la surveillance du collège ?

- Il faut donc revoir la proposition de convention actuelle et organiser avec l'adjoint sécurité de la ville de Trévoux à une nouvelle réunion.

## 6 / Demande de subvention – Agence de l'eau – Eaux pluviales secteur des Bruyères

Une demande de subvention avait été déposée en novembre 2020.

Devis revu à la hausse compte tenu d'une évolution du projet (longueur canalisation qui passe de 175 à 200 ml, diamètre des tuyaux annelés et perforés qui passent en diamètre 500,...)

Devis initial Devis de l'entreprise Gimet à 30 145 € HT

Devis de l'entreprise Gimet à 39 840 € HT

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL			0,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental			0,00%
	Autres (à préciser)	AGENCE DE L'EAU	19 920,00	50,00%

	<b>Total subventions publiques*</b>		<b>19 920,00</b>	<b>50,00%</b>
2)	Fonds propres	/	19 920.00	50,00%
	Emprunts	/		0,00%
	<b>Total autofinancement</b>		<b>19 920.00</b>	<b>50,00%</b>

1)	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	/	<b>39 840.00</b>	<b>100,00%</b>
----	-------------------------	---	------------------	----------------

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion

- Confirme que Monsieur le Maire peut demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.
- Arrête le plan de financement visé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain.

## 7 / Aménagement de la Route de Trévoux – Mission de Maitrise d'Œuvre

Monsieur le Maire précise que l'arrivée du futur collège oblige la commune à mettre en place un cheminement sécurisé pour rejoindre à pied le futur collège sur la RD n°28h. Cette opération devra également permettre de réduire la vitesse (aménagements à définir : chicanes, plateaux surélevés ou écluses), enfouir les réseaux et améliorer esthétiquement l'entrée Sud de la commune (végétalisation, ...).

Compte tenu de la complexité de cette opération, il est nécessaire de recourir à un maître d'œuvre pour ce projet depuis la conception jusqu'à sa réception.

Monsieur le Maire expose que 4 bureaux ont été reçus pour consultations pour ce projet (Réalité Environnement, L'Agence Départementale de l'Ain, Calad' Etudes et Aintégra).

Monsieur le Maire expose que la commission travaux, réunit le 21 janvier 2021, après études des dossiers a proposé de retenir la proposition de Aintégra pour une mission complète de 24 900 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres reçues.

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion :

Confirme que le choix de la société AINTEGRA pour une mission de maîtrise d'œuvre complète (de la conception du projet à la réception du chantier) pour un montant de 24 900 € HT.

Monsieur Petit expose au Conseil Municipal que Aintégra se chargera également de la coordination de l'enfouissement des réseaux (Siea pour l'Eclairage public, Orange, Câble,) avec nos travaux de voirie pour que tout fonctionne bien ensemble.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de réfection de l'enrobé de la route de Trévoux a été faite au Département pour 2023. La route actuelle n'est pas en bon état, les travaux à venir et l'arrivée du Collège vont encore la dégrader.

### Informations et questions diverses :

#### **Communauté de Communes Dombes Saône Vallée – Mutualisation vérification Poteaux incendie**

Suite au bureau communautaire du jeudi 14 janvier dernier et comme annoncé, nous avons été sollicités dans le cadre d'une réflexion préalable au lancement d'un marché mutualisé relatif à la réalisation de contrôles réglementaires des poteaux incendie.

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit faire des contrôles réglementaires de pression dynamique et statique et s'assurer du bon fonctionnement des poteaux incendie (coffret, purge, volant, graissage,...)

Plusieurs maires de la CCDSV ont souhaité que ces vérifications soient mutualisées. Réflexions en cours. La commune se prononcera sur le retour de proposition qui sera fait.

### **Communauté de Communes Dombes Saône Vallée – Mutualisation Maintenance informatique**

Suite au bureau communautaire du jeudi 14 janvier dernier et comme annoncé, nous avons été sollicités, dans le cadre de la réflexion actuellement conduite par la CCDSV, autour de l'opportunité d'une mutualisation en matière de fourniture et de maintenance informatique entre la communauté de communes et ses communes membres.

A ce jour c'est la société ID-SYS qui assure notre maintenance suite au départ en retraite de Monsieur Latour. La commune est sous contrat jusqu'au 31 décembre 2021. Les réflexions débutent. Nous ne souhaitons pas aller trop vite sur la mutualisation de cette maintenance. A étudier pour 2022.

### **SIEA – Déploiement de la Fibre**

Quelques éléments en retour de l'AG du SIA à laquelle a participé Monsieur Henry

- 1) Annonce **accord avec Free** pour fournisseur d'accès à la Fibre dans l'Ain (contrat sur 40 ans).
- 2) On pourra choisir Free pour la fibre d'ici l'été 2021

#### **Déploiement de la fibre : 6 mois de retard.**

Les causes :

- \*arrêts des travaux pendant le premier confinement (mars à mai),
- \* prise en compte d'un avenant pour l'évolution démographique non anticipée (+30 000 lignes) avec armoires et études supplémentaires,
- \* difficultés rencontrées par les déployeurs sur les communes déjà partiellement déployées et à compléter : les entreprises n'étaient pas prêtes à travailler sur ce genre de configurations, d'où une adaptation nécessaire.

Un accord a été trouvé avec les entreprises du secteur EST de l'Ain pour un déploiement garanti d'ici juillet 2022 (avec pénalités montées à 3 000 000 € si dépassement).

Pour l'instant aucun accord trouvé sur l'OUEST avec SOGEETREL et CIRSET quant aux délais et pénalités de retard.... discussions en cours, ce qui n'est pas rassurant pour notre secteur

### **PLU – Modification n° 1**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT DIDIER DE FORMANS du **lundi 08 février 2021 à 9 heures au mercredi 10 mars 2021 à 17 h30**, soit pendant 31 jours.

Cette modification porte sur 2 points :

- Pour le premier point, l'évolution du document d'urbanisme prévoira le classement en zone N (au lieu de UL) de la partie pour laquelle l'urbanisation est abandonnée dans le secteur du futur collège
- Pour le second point, l'évolution du document d'urbanisme prévoira la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) à l'intérieur de la zone « N ». Ce secteur autorisera de manière exceptionnelle dans la zone « N » l'aménagement d'aire de stationnement » dans le secteur du futur collège.

M Patrick DECOLLONGE, expert immobilier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de LYON.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de SAINT DIDIER DE FORMANS où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://mairie-stdidierdeformans.fr/> et consultable sur un poste informatique dédié mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT DIDIER DE FORMANS pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal avant le mercredi 10 mars 2021 à 17 h 30 à l'attention de Monsieur Patrick DECOLLONGE commissaire enquêteur au siège de l'enquête Mairie, 100 rue de la Mairie 01600 SAINT DIDIER DE FORMANS
- par courriel à l'adresse suivante [enquetepublique.saintdidier@gmail.com](mailto:enquetepublique.saintdidier@gmail.com) avant le mercredi 10 mars 2021 à 17 h 30. Ces observations, propositions et contre propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://mairie-stdidierdeformans.fr/> pendant toute la durée de l'enquête.

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie aux dates et horaires suivants :

- Lundi 08 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 26 février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.
- Mercredi 10 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 30.

## **PLU – Modification n° 2**

Le travail se poursuit. La commune ne souhaite plus de petits terrains sur son territoire. Une surface minimum de 500 m2 semble raisonnable.

Il faut trancher par rapport à la mise en place des Coefficients de Pleine Terre.

On souhaite que cette modification soit terminée dans l'année.

## **Antenne téléphonique station d'épuration**

Une première demande a été déposée le 23 avril 2020. Elle a été instruite par le service ADS mutualisé de la Communauté de communes et accordé le 02 juin 2020.

Par courrier du 27 octobre 2020, TDF a demandé le retrait de cette autorisation. L'arrêté a donc été retiré le 28 octobre 2020.

La seconde demande (quasiment identique à la première) a été déposée le 22 octobre 2020.

Par courrier en date du 02 janvier 2021, réceptionné en mairie le 04 janvier 2021 la mairie a reçu une demande de retrait de la non opposition aux travaux d'une antenne de téléphonie délivrée le 03 novembre 2020 sous numéro DP 01 347 20 V 0075.

La demande de retrait émane d'un collectif « Onde et Nous » qui regroupe quasiment exclusivement des habitants de Trévoux.

Le collectif a été reçu en mairie le 16 janvier à 11 heures par Monsieur le Maire, MM Martin Gajac et M Henry et Monsieur Péchoux Maire de Trévoux.

Le 20 janvier 2021, le collectif a écrit à Madame la Préfète de l'Ain en demandant le déplacement de cette antenne car seules les autorités de l'Etat ont compétences pour déterminer les modalités d'implantation des antennes relais.

Le 26 janvier nouveau recours gracieux contre la déclaration Préalable visée ci-dessus.

Pour la mairie cette demande ayant été délivrée conformément au PLU, est légale et ne peut donc plus être retirée. Seule Madame la Préfète peut désormais réclamer le retrait.

Madame Martin Gajac précise que c'est surtout l'impact visuel en plus de la station d'épuration qui pose problème aux plaignants.

### **Collège**

Le permis de construire du gymnase a été déposé le 17 décembre 2020.

### **Affaire annuaires des Mairies de France :**

En 2016, la commune, comme plusieurs dizaines d'autres a été victime d'un escroc vendant « un bottin informatique des communes ».

Un dépôt de plainte avec constitution de partie civile avait été fait.

L'affaire devait être jugé le 12 janvier 2021 au Tribunal correctionnel de Paris. L'affaire a été renvoyée au 13 septembre 2021 le mis en cause souffrant d'une dépression nerveuse !

### **Réseaux sociaux**

Madame Martin Gajac fait un point sur le point sur le fonctionnement des réseaux sociaux de la commune

    Illiwap 460 abonnés

    Info lettre/News letter 313 abonnés

    Facebook 338 abonnés

    Instagram 58 abonnés

Problème actuel sur le panneau lumineux (le bandeau couleur en haut ne fonctionne plus).

### **Budget Participatif**

Le budget participatif a été mis en place. Nous sommes la seule commune de la CCDSV à l'avoir fait. Un budget de 15 000 € est à la disposition des habitants pour réaliser leurs projets.

### **CCDSV Validation du Plan Climat Air Energie territorial (présentation au conseil)**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 rend obligatoire les PCAET pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. La Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) est engagée depuis 2018 dans la réalisation de son PCAET,

Le PCAET est un outil de planification qui doit définir un programme d'actions pour 6 ans avec comme objectifs :

- Réduire la consommation énergétique
- Augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Augmenter le stockage carbone
- Adapter le territoire au changement climatique
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques

Ce programme d'actions doit concerner tous les secteurs (résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, industrie...) et tous les acteurs du territoire (communauté de communes, communes, entreprises, associations ...). La CCDSV a un rôle d'animation et de coordination du PCAET pour le territoire.

Le PCAET se déroule en 3 grandes phases : diagnostic territorial, stratégie territoriale et plan d'actions. Le diagnostic territorial a été présenté en conseil communautaire du 27 mai 2019.

La stratégie territoriale doit comporter des objectifs sur la maîtrise de la consommation énergétique et la production d'énergie renouvelable d'ici 2030, pour l'ensemble du territoire

La construction de la stratégie territoriale s'est déroulée en 2 temps :

- Organisation d'ateliers de travail le 12 octobre 2020 en présence de 2 représentants par communes dont les référents PCAET.
- Travail sur la stratégie territoriale en bureau communautaire du 10 décembre 2020.

Sur la base de ces résultats, les membres du bureau proposent la stratégie territoriale basés sur une baisse des consommations énergétiques entre 2016 et 2030 et sur une augmentation de la production des énergies renouvelable sur la même période. Ces objectifs ne produisent pas d'énergie mais permettent d'optimiser la consommation énergétique renouvelable.

Cette stratégie est conforme aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) d'août 2015 et du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le conseil communautaire a validé cette démarche le 28 janvier 2021. Le conseil municipal doit en prendre connaissance.

### **CCDSV Environnement— Engagement dans la démarche Cit'ergie (présentation au conseil)**

La CCDSV est engagée dans une démarche de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Pour structurer la mise en place du programme d'actions qui découlera du PCAET, il propose d'utiliser la démarche Cit'ergie.

Cit'ergie est une déclinaison française du dispositif European Energy Award. Il s'agit à la fois d'un outil opérationnel d'amélioration continue et d'un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- La formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- Une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur, La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs climatair-énergie.

Le label Cit'ergie évalue la collectivité sur la base de ses compétences dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement, • La mobilité, e L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

La démarche Cit'ergie, permettra à la CCDSV de :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses, • mesurer les progrès accomplis,
- valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche Cit'Ergie, la CCDSV s'engage à :

- Signer une convention de partenariat avec l'ADEME précisant notamment les termes du règlement du label Cit'ergie.
- Elaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en oeuvre et l'évaluer annuellement,
- Se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Cit'ergie.,

- Constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- Etablir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie sera réalisée par un conseiller auprès du chargé de mission PCAET de la CCDSV.

Le conseil communautaire a validé cette démarche le 28 janvier 2021. Le conseil municipal doit en prendre connaissance.

#### **Formation des Elus**

Monsieur Henry, rappelle que le site « le Tremplin des Elus » propose des petites vidéos gratuites d'information sur la vie communale à destination des élus.

#### **Syndicat des Eaux**

Monsieur Collet fait un point sur la dernière réunion du Syndicat des Eaux.

Une uniformisation des tarifs va se mettre en place pour les 5 syndicats des eaux du secteur. Notre secteur étant jusque maintenant privilégié nous allons avoir sur 6 ans une augmentation de 30 % du prix de l'eau. Pour relativiser, pour une famille type avec 120m3 de consommation annuelle, cela représente une hausse de 10 à 15 € en plus (l'augmentation sera progressive)

#### **Ecole**

Monsieur Perraud précise que le jeudi 4 février le mur d'escalade sera installé à l'école. Il sera à l'école pour deux mois. Cela faisait 5 ou 6 ans qu'il n'était pas venu.

#### **Equipements sportifs**

Monsieur Perraud informe le conseil municipal, qu'il travaille sur le projet de pump-track. Un projet de ce type c'est entre 80 000 et 100 000€ en fonction du choix qui sera fait.

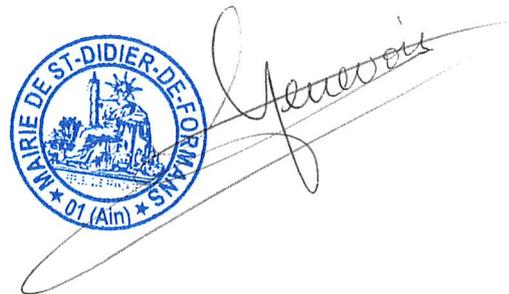
La séance est levée à 22h30

Le Maire  
Frédéric VALLOS



A blue circular official stamp of the Municipality of St-Didier-de-Formans, Ain (01), is placed over a handwritten signature in blue ink.

Secrétaire de séance  
Annie GENEVOIS



A blue circular official stamp of the Municipality of St-Didier-de-Formans, Ain (01), is placed over a handwritten signature in blue ink.